

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**

Date de convocation
26 juin 2024
Date d'affichage
26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 2 juillet, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.



En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absents et excusés :

Céline MATHÉ donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.
Denis DEBELLE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DOSSIER D'AIDE « ENERGIE IMPAYEE » 2024 - 037

Monsieur le Maire présente la situation au Conseil municipal.

Madame vit sur la commune de Torcé-en-Vallée depuis une quinzaine d'années.

Le conjoint de Madame est décédé en mai dernier et depuis madame se retrouve en difficulté financière. Elle a dû faire face au paiement des factures de frais d'obsèques.

Un dossier d'aide au CCAS a été proposé par l'Assistante sociale Mme LECHANTEUX du département de la Sarthe et le montant de la demande d'aide s'élève à hauteur de 268 euros pour l'énergie impayée de ce foyer.

Considérant les éléments du dossier,

Les membres de la Commission Communale d'Action Sociale, proposent au Conseil municipal de participer à hauteur de 268 euros d'aide pour l'énergie impayée de ce foyer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider la décision de la Commission.

Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

ATTRIBUE un montant de 268 euros d'aide exceptionnelle d'énergie impayée

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER